



ASSOCIATION DES MAIRES ■ ■ ■ 974
DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 14 février 2013

**MADAME LA MAIRE
MONSIEUR LE MAIRE**

N/Réf : KP/KP/13/02/016

Objet : Cotisation 2013

Madame la Maire, Chère Collègue,
Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint l'appel à cotisation pour l'année 2013 qui comprend :

- ❶ La **part AMF** fixée à 0,1588 € par habitant (0,1587 € en 2012), sur la base de la population totale au 01/01/12 ;
- ❷ La **part destinée à l'AMDR** fixée à 0,379 € par habitant (sans changement), également sur la base de la population totale au 01/01/12.

J'appelle votre attention sur le fait que le fonctionnement de l'Association dépend uniquement des cotisations de ses membres.
Aussi vous serai-je très obligé de bien vouloir veiller à un règlement dans les meilleurs délais.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Chère Collègue, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,

Roland ROBERT

P.J. : - Facture en trois exemplaires
- RIB
- Tableau récapitulatif des cotisations 2013 (pour information)

Destinataires : Mme et MM. les Maires.

Copie à : Mmes et MM. les DGS et Directeurs financier des communes (par e-mail).

AMDR - 3, rue Rontaunay - B.P. 955 - 97479 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 0262 41.91.70 - Fax : 0262 41.91.74

E-mail : amf.reunion@wanadoo.fr - Site : www.amdr.asso.fr

COTISATIONS 2013

N° INSEE	NOM de la COMMUNE	COTISATION AMF		COTISATION AMDR		TOTAL AMF + AMDR par hab. : 0,5378 €
		Population totale au 01/01/12	Taux par hab. : 0,1588 €	Population totale au 01/01/12	Taux par hab. : 0,379 €	
97401	Avirons (Les)	10 608	1 684,55 €	10 608	4 020,43 €	5 704,98 €
97402	Bras-Panon	11 811	1 875,59 €	11 811	4 476,37 €	6 351,96 €
97424	Cilaos	6 088	966,77 €	6 088	2 307,35 €	3 274,13 €
97403	Entre-Deux	6 263	994,56 €	6 263	2 373,68 €	3 368,24 €
97404	Étang-Salé (L')	13 690	2 173,97 €	13 690	5 188,51 €	7 362,48 €
97405	Petite-Ile	11 691	1 856,53 €	11 691	4 430,89 €	6 287,42 €
97406	Pl. des Palmistes (La)	5 150	817,82 €	5 150	1 951,85 €	2 769,67 €
97407	Port (Le)	38 881	6 174,30 €	38 881	14 735,90 €	20 910,20 €
97408	Possession (La)	30 594	4 858,33 €	30 594	11 595,13 €	16 453,45 €
97409	Saint-André	53 303	8 464,52 €	53 303	20 201,84 €	28 666,35 €
97410	Saint-Benoît	34 907	5 543,23 €	34 907	13 229,75 €	18 772,98 €
97411	Saint-Denis	146 708	23 297,23 €	146 708	55 602,33 €	78 899,56 €
97412	Saint-Joseph	36 321	5 767,77 €	36 321	13 765,66 €	19 533,43 €
97413	Saint-Leu	30 770	4 886,28 €	30 770	11 661,83 €	16 548,11 €
97414	Saint-Louis	51 920	8 244,90 €	51 920	19 677,68 €	27 922,58 €
97415	Saint-Paul	104 907	16 659,23 €	104 907	39 759,75 €	56 418,98 €
97417	Saint-Philippe	5 156	818,77 €	5 156	1 954,12 €	2 772,90 €
97416	Saint-Pierre	77 893	12 369,41 €	77 893	29 521,45 €	41 890,86 €
97418	Sainte-Marie	30 718	4 878,02 €	30 718	11 642,12 €	16 520,14 €
97419	Sainte-Rose	6 896	1 095,08 €	6 896	2 613,58 €	3 708,67 €
97420	Sainte-Suzanne	22 610	3 590,47 €	22 610	8 569,19 €	12 159,66 €
97421	Salazie	7 482	1 188,14 €	7 482	2 835,68 €	4 023,82 €
97422	Tampon (Le)	73 511	11 673,55 €	73 511	27 860,67 €	39 534,22 €
97423	Trois-Bassins	7 157	1 136,53 €	7 157	2 712,50 €	3 849,03 €
24 communes adhérentes TOTAUX		825 035	131 015,56 €	825 035	312 688,27 €	443 703,82 €

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2012-406V2246
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** SEMAC
- 2 Date de la consultation :** 3/12/2012
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Rétrocession à la commune des voiries, espaces verts et emprises des transformateurs EDF.
- 4 Propriétaire présumé :** SEMAC
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de la Plaine des Palmistes
Parcelles cadastrées AE n° 455-458-463-466-477-583-584-585-588-589-590-594-658-659-660 pour une superficie totale de 16 060 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
Au PLU : UC
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative :** Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** Euro symbolique

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 2 janvier 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

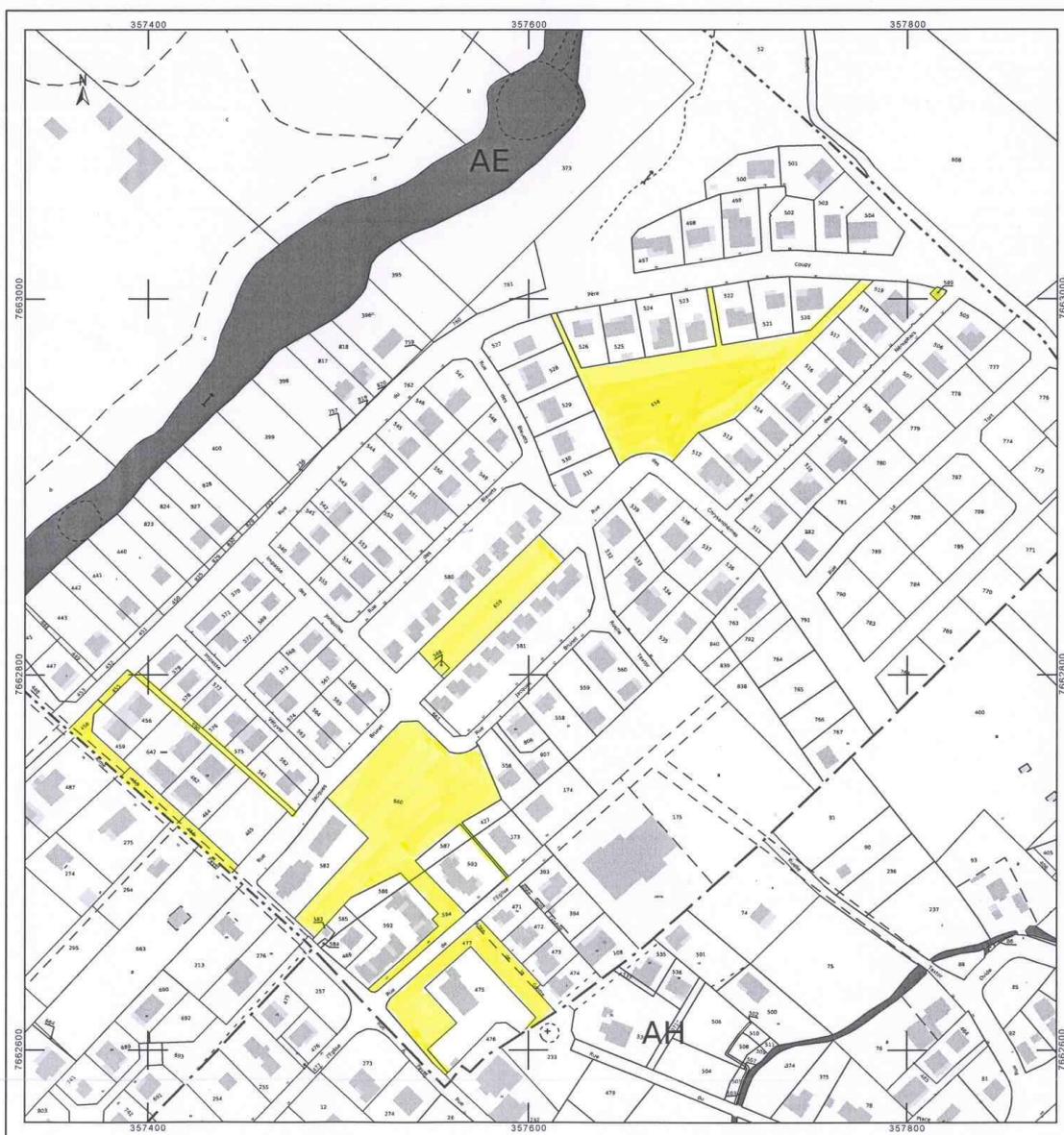


Lilian SAVIRAYE

RETROCESSION ET CLASSEMENT DES ESPACES
COMMUNS DE L'OPERATION « ZAC CLOS RENAISSANCE »

Annexe :1

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : LA PLAINE DES PALMISTES</p> <p>Section : AE Feuille : 000 AE 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 29/11/2012 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701 97701 Saint Denis cedex 9 tél. 02.62.48.69.16 -fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>
--	---	--





CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES / CIREST

ENTRE :

La Commune de La Plaine des Palmistes

230 Rue de la République

97431 La Plaine des Palmistes

Représentée par **M. Jean Luc SAINT LAMBERT** en qualité de **Maire**,

Agissant en vertu de la délibération n°

du Conseil Municipal du 27 mars 2013

D'une part

ET

LA CIREST

Siège social : 26 b, Résidence Le Manchy, Rue Leconte De Lisle, BP 124, 97470 Saint-Benoît

Représentée par son Président, Monsieur Eric FRUTEAU

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre d'un partenariat entre la ville et la CIREST, un projet « Calligraphie », se déroulera sur 10 jours à la bibliothèque de la Commune de la Plaine des Palmistes, du 18 au 28 avril 2013. Cette action favorisera la rencontre d'artiste comme Salih, Calligraphe Irakien de renommé, installé en métropole.

Objectifs :

Faire connaître la calligraphie dans tous ces aspects, du plus traditionnel au plus contemporain. Les règles de la calligraphie demandent de la rigueur. Cela peut être un outil thérapeutique pour apprendre la concentration, la patience, la précision, la maîtrise.

La calligraphie est la référence de la beauté de la culture arabo-musulmane et africaine.

Les écritures arabe et latine viennent de la même famille, elles reflètent notre histoire commune. Ces deux écritures servent à noter des dizaines de langues : européennes, arabes, africaines et indo-européennes.

Cette action consiste en :

Une exposition de 30 tableaux environ inspirés de proverbes sur la sagesse populaire, du monde avec des outils et livres de collection afin de retracer l'histoire de l'écriture et de la calligraphie. Vous pouvez organiser des visites scolaires, l'artiste sera présent.

Stages d'initiation à la calligraphie arabe et Latine avec pour but de sensibiliser les enfants comme les adultes aux valeurs plastiques de la calligraphie : plein et délié, geste, forme de la lettre, souffle et énergie ... qui redonnent vie aux caractères et d'exploiter l'écriture comme support pour la peinture. La calligraphie est un art intermédiaire entre l'écriture et la peinture qui redonne le goût d'écrire. Manipuler des outils traditionnels et modernes bien adaptés pour les personnes qui s'initient à la calligraphie, à base de matériaux naturels, tendres et légers qui accentuent le geste et le mouvement afin de libérer le corps et montrer que l'écriture n'est pas figée. Ces stages sont pour enfants et adultes et peuvent être réalisés en milieux scolaires et à la bibliothèque.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat et les axes de la collaboration entre la ville de La Plaine des Palmistes et La CIREST pour le projet de résidence calligraphique.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA CIREST

LA CIREST s'engage à :

1. Participer financièrement à l'action à hauteur de 650,00 euro.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA PLAINE DES PALMISTES

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES s'engage sur les points suivants :

- Montage administratif et financier du projet
- Prise en charge financière à hauteur de 1725,00 euro

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Commune s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires notamment pour la couverture de sa responsabilité civile. Elle convient de prendre en charge la gestion et le remboursement de tout sinistre dont elle pourrait être directement responsable soit de son fait soit du fait des usagers.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Commune de La Plaine des Palmistes pourra résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance.

ARTICLE 8 : LITIGE

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires,
À La Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune de La Plaine des Palmistes,

LE MAIRE

Pour la CIREST,

LE PRESIDENT

C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

CONVENTION DE PARTENARIAT **COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES / KANAL AUSTRAL**

ENTRE

La Commune de La Plaine des Palmistes

230 Rue de la République

97431 La Plaine des Palmistes

Représentée par **M. Jean Luc SAINT LAMBERT** en qualité de **Maire**,

Agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

ET

KANAL AUSTRAL TV

Société anonyme

Siège social : **4 A rue Camille Vergoz**

97400 ST DENIS

Téléphone : **0692 56 04 11** Mail : kanal.austral.mc@gmail.com

Représentée par **M. Jean Claude POUJOIS** en qualité de **Président Directeur Général**,

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de ce partenariat et les axes de la collaboration entre KANAL AUSTRAL et la ville de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE KANAL AUSTRAL

KANAL AUSTRAL s'engage à produire une manifestation artistique tous les deux mois en partenariat avec la ville de La Plaine des Palmistes au lieu dit « Salle des fêtes les Goménolés ». Les thématiques seront : la jeunesse, les seniors ou 3ème jeunesse.

KANAL AUSTRAL transmettra avant chaque évènement la liste du plateau artistique à la Mairie de La Plaine des Palmistes.

- ✓ Le plateau artistique de 10 à 12 artistes
- ✓ La prise en charge du service de sécurité et de secours
- ✓ Les ventes de boissons
- ✓ Le nettoyage de la salle des fêtes après chaque évènement
- ✓ La diffusion de spots pub tv des évènements de La Plaine des Palmistes sur la durée de ladite convention
- ✓ La promotion de la fête des goyaviers, à raison de 10 passages de spots télévisuels par jour pendant les quinze jours précédents la manifestation

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES s'engage sur les points suivants :

- mise à disposition de la salle des fêtes dès la veille des évènementiels programmés
- mise à disposition de tables & chaises
- mise à disposition des parkings environnants
- conception de la maquette affichage (format A3)
- mise à disposition du matériel de sonorisation pour play-back sans backline
- création des spots TV pour des diffusions sur Kanal Austral tout au long de l'année à raison de 10 passages par jour en fonction des différentes manifestations

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

KANAL AUSTRAL s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques liés aux manifestations artistiques et culturelles.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Article 6 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Tout litige pouvant survenir du fait de la réalisation des présentes relèvera de la Juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,
À La Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune de La Plaine des Palmistes,

Pour KANAL AUSTRAL,

Le Maire,

Le Président Directeur Général,

Mr Jean Luc SAINT- LAMBERT

Mr Jean Claude POUJOIS



C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES / LORKES KAROUSEL

ENTRE:

La Commune de La Plaine des Palmistes

230 Rue de la République

97431 La Plaine des Palmistes

Représentée par **M. Jean Luc SAINT LAMBERT** en qualité de **Maire**,

Agissant en vertu de la délibération n°

du Conseil Municipal du 27 mars 2013

ET

LORKES KAROUSEL, « Les Cuivres de l'Est »,

SIRET : n°502 160 971 00, code APE : n°9499 Z.

Représenté par M. Jean-François MANDRIN

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

L'axe patrimonial étant l'un des piliers de la politique culturelle de la ville, celle-ci souhaite officialiser le soutien qu'elle apporte depuis 2012 de manière régulière à Lorkès Karousèl. Pour 2013, des concerts sont prévus au marché forain et au cours de certaines manifestations.

Lorkès Karousèl qui est un défenseur et ambassadeur du patrimoine culturel réunionnais valorisera le soutien de la ville de La Plaine des Palmistes dans ses supports de communication lors de ses déplacements à La Réunion et en dehors de La Réunion.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de ce partenariat et les axes de la collaboration entre Lorkès Karousèl et la Commune de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : ENGAGEMENTS

« LORKES KAROUSEL » accepte de se produire selon les dates, lieux, horaires et tarifs suivants :

Date	Horaires	Manifestations	Lieu	Tarifs en EURO
Le Dimanche 21 avril 2013	10h00-12h00		Marché forain	300,00
Le dimanche 12 mai 2013	10h00-12h00		Marché forain	300,00
Le dimanche 16 juin 2013	10h00-12h00		Fête des goyaviers	300,00
Le dimanche 15 septembre 2013	10h00-12h00 et 14h00-16h00	Les Artisanales de l'Est	Salle les Goménolés	400,00
Le dimanche 3 novembre 2013	10h00-12h00 et 14h00-16h00	Fleurs en Fête	Parvis de la Mairie	400,00
Le dimanche 15 décembre 2013	10h00-12h00 et 14h00-16h00	Village de Noël	Parvis de la Mairie	400,00
TOTAL				2100,00 EURO TTC

Article 3 : COMMUNICATION

A - Si le nom de l'orchestre ne figure pas parmi tous les invités dans les extraits de presse et publicité relatifs au spectacle, le responsable de l'orchestre peut annuler la prestation sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

B - D'une manière générale, l'Association fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la Commune lors des actions d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble de ses activités.

L'Association s'engage en particulier :

- A faire mention du soutien de la Ville de la Plaine des Palmistes sur tous ses supports de promotion (plaquettes, affiches, tracts, vidéos, Cd Rom, spots radio, papier à entête etc...)
- Inviter la Ville de la Plaine des Palmistes lors de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse et de relations publiques organisées par l'Association.

L'Association devra être en mesure de justifier de la bonne application des présentes dispositions. Pour les modalités de mise en œuvre, elle est invitée à prendre contact avec le Pôle Vie Locale.

En cas de manquement à cette clause, la Ville de La Plaine des Palmistes pourra annuler le présent contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Lorkès Karousèl s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques liés aux manifestations artistiques et culturelles.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Article 6 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Tout litige pouvant survenir du fait de la réalisation des présentes relèvera de la Juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,

À La Plaine des Palmistes, le

Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »

L'organisateur,
Le Maire

Le Producteur,
Le Président de l'association

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

M. Jean François MANDRIN



CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES / ORCHESTRE POLYPHONIA

ENTRE :

La Commune de La Plaine des Palmistes

230 Rue de la République

97431 La Plaine des Palmistes

Représentée par **M. Jean Luc SAINT LAMBERT** en qualité de **Maire**,

Agissant en vertu de la délibération n°

du Conseil Municipal du

ET

ORCHESTRE POLYPHONIA

Siège social : 257, Ruelle CAMALON, Chemin Lagourgue 97440 Saint-André

SIREN : 489 778 399

SIREN : 489 778 399 000 19

APE : 92A Activités artistiques

Représentée par Lolita GRONDIN en qualité de Présidente

PREAMBULE

L'orchestre Polyphonia est un groupe d'une trentaine de jeunes musiciens venant des quatre coins de l'île a la particularité de se produire à travers le monde. Véritable ambassadeur culturel de notre île, l'orchestre dirigé par M. Pierre VARO s'est illustré à plusieurs reprises en remportant des prix lors de concours internationaux. La ville de La Plaine des Palmistes a la chance d'être déjà représenté au sein de cette ensemble musicale en la personne d'une jeune administrée qui a le privilège d'être l'une des deux chanteuses principales du groupe. Le travail mené par M. VARO à La Plaine des Palmistes, notamment dans le cadre l'"Orchestre à l'Ecole" laisse augurer sous peu de pouvoir intégrer d'autres Palmiplainois dans cette expérience culturelle et humaine enrichissante. Dans le cadre de sa programmation 2013, la municipalité souhaite apporter un soutien à l'orchestre Polyphonia en lui proposant d'intervenir sur trois Manifestations.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de ce partenariat et les axes de la collaboration entre ORCHESTRE POLYPHONIA et la ville de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'« ORCHESTRE POLYHONIA »

L'ORCHESTRE POLYHONIA s'engage à produire :

1. Un concert le 19 mai 2013 de 10H30 à midi au marché forain
2. Une intervention pédagogique à l'école Claire Hénou et une rencontre avec l'école de musique le 28 Août 2013 avec une délégation de musiciens autrichiens
3. Un concert le 31 Août 2013 à 19H30 au Théâtre Guy Agénor avec 50 musiciens autrichiens
4. Un concert le 15 décembre 2013 à 14H00 dans le cadre du Village de Noël

L'ORCHESTRE POLYHONIA s'engage également à favoriser en son sein l'intégration de musiciens palmyriens dès que lors que leurs niveaux le permettent.

D'une manière générale, l'Association fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la Commune lors des actions d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble de ses activités.

L'Association s'engage en particulier :

- A faire mention du soutien de la Ville de la Plaine des Palmistes sur tous ses supports de promotion (plaquettes, affiches, tracts, vidéos, Cd Rom, spots radio, papier à entête etc...)
- A inviter la Ville de la Plaine des Palmistes lors de toutes opérations spécifiques de communication, de relations presse et de relations publiques organisées par l'Association.

L'Association devra être en mesure de justifier de la bonne application des présentes dispositions. Pour les modalités de mise en œuvre, elle est invitée à prendre contact avec le Pôle Vie Locale.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES s'engage sur les points suivants :

- Achat des spectacles pour 1 000,00 euro l'unité soit trois fois 1 000,00 euro pour un total de 3 000,00 euro.

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'ORCHESTRE POLYHONIA s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques liés aux manifestations artistiques et culturelles.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Article 6 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Tout litige pouvant survenir du fait de la réalisation des présentes relèvera de la Juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,
À La Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune de La Plaine des Palmistes,

Le Maire,

Pour L'ORCHESTRE POLYHONIA,

La Présidente,

M. Jean Luc SAINT- LAMBERT

Mme Lolita GRONDIN

RADIO EST REUNION

☎ 361 BIS RN2

97439 SAINTE ROSE

☎ 0262 47 28 36

FAX : 0262 47 30 75

Email : run.aca@wanadoo.fr

Site web : <http://www.rer.re>

CONTRAT PUBLICITAIRE

SUR



2013, l'année de nos 30 ans

POUR

**« LA VILLE DE LA PLAINE DES
PALMISTES »**

1. CALDEIRA TRAIL

A l'occasion de la couverture radiophonique de la **CALDEIRA TRAIL** le samedi 13 avril 2013, nous vous proposons l'insertion d'un spot de la Ville de la Plaine des Palmistes selon les cadrages suivants :

- 2 diffusions de votre spot par heure au cours de la retransmission
- insertion de votre spot à la bande annonce 10 jours avant l'événement

Le coût de cette prestation vous sera facturé pour la somme globale forfaitaire de 1 500,00 €HT (mille cinq cent euros hors taxes)

2. FETE DES GOYAVIERS

A l'occasion de la fête des goyaviers nous vous proposons de faire un échange publicitaire, en effet :

Nous nous engageons à diffuser le programme de la fête en contrepartie vous vous engagez à insérer le logo de RER dans les supports de communication de la ville de la Plaine des Palmistes.

3. AGENDA CULTUREL

Nous vous proposons également de diffuser le programme culturel de la Ville de la Plaine des Palmistes, chaque jeudi, vendredi et samedi de Mars à Décembre 2013.

VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES

RER

« Bon pour accord »

M. Erick ASSANI



CONVENTION DE PARTENARIAT MAUREFILMS ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

ENTRE

La Commune de la Plaine des Palmistes représentée par son Maire, M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la **délibération n° /2013 du conseil municipal du**

D'une part,

ET

MAUREFILMS dont le siège social est situé 148 Rue Marius et Ary Leblond, BP12, 97462 Saint-Paul Cedex, représentée par son gérant, M. Yves ETHEVE, dénommée la société,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son développement culturel, la commune souhaite élargir son panel de prestations. A cet effet, un partenariat avec la société MAUREFILMS est envisagé pour pouvoir programmer des séances de cinéma au Théâtre Guy Agénor.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre de ce partenariat et les axes de la collaboration entre le MAUREFILMS et la Commune de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : ENGAGEMENT DE MAUREFILMS

MAUREFILMS s'engage dans le cadre de cette collaboration à :

1. Céder un projecteur numérique et procéder à son remplacement en cas de panne,
2. Céder un extracteur d'aire et procéder à son remplacement en cas de panne,
3. Céder un objectif focal et procéder à son remplacement en cas de nécessité,
4. Assurer l'approvisionnement de films en version numérique,
5. **MAUREFILMS** s'engage à faciliter le suivi par la Commune de la bonne exécution de la présente convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

La Commune de La Plaine des Palmistes s'engage à assurer les prestations suivantes :

1. Exploitation des films mis à disposition par MAUREFILMS
2. Maintenance et entretien des équipements
3. Prise en charge des frais de billetterie
4. Sécurité des publics en salle et aux abords du Théâtre
5. Percevoir les recettes de chaque séance
6. Reverser 55% des recettes de chaque billet vendu à MAUREFILMS
7. La Commune de La Plaine des Palmistes s'engage à faciliter le suivi par MAUREFILMS de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Commune s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires notamment pour la couverture de sa responsabilité civile. Elle convient de prendre en charge la gestion et le remboursement de tout sinistre dont elle pourrait être directement responsable soit de son fait soit du fait des usagers.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Commune de La Plaine des Palmistes pourra résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.
Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance.

ARTICLE 8 : LITIGE

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires
À La Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune de La Plaine des Palmistes

Pour MAUREFILMS

LE MAIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Entre les soussignés

La Commune de Saint – Benoît représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude FRUTEAU, dûment habilité par délibération en date du 04 avril 2008.

D'une part,

Et

La Commune de la Plaine des Palmistes représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT dénommé ci-après l'utilisateur,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de l'utilisateur, l'installation sportive dénommée : **Piscine de la Gare**.

Article 2 : Destination des installations.

Le bénéficiaire devra utiliser l'installation mise à sa disposition exclusivement pour la natation

Article 3 : Modalité de suivi des Installations.

La Commune assumera sa responsabilité en sa qualité de propriétaire des lieux et s'engage notamment à maintenir l'équipement mis à disposition en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 4 : Conditions et durée de mise à disposition.

- La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux pour l'année scolaire en cours **du 23 octobre 2012 au 3 mai 2013** selon le calendrier et les horaires joint en annexe.

La Commune de Saint-Benoît se réserve le droit de suspendre à tout moment la mise à disposition en cas de manifestation exceptionnelle. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Pendant les activités, l'utilisateur assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels mise à disposition. Il veillera à la sécurité des lieux et du respect des consignes affichées à l'entrée du bâtiment sous peine de résiliation de la mise à disposition par la Commune de Saint-Benoît.

La mise à disposition exclut les périodes de vacances scolaires, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité, d'avaries techniques ou de cas de force majeure.

Article 5 : Droits et obligations de l'utilisateur.

- L'utilisateur pratiquera les activités de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à sa disposition.

- Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective de responsables encadrants désignés et agissant pour le compte de l'utilisateur. Ces derniers doivent disposer des qualifications requises exigées pour ce type d'activités répondant aux obligations légales et réglementaires.

- L'utilisateur devra se doter de son propre matériel de premier secours pour un bon fonctionnement de ses activités.

Il appartient à l'utilisateur de faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public et notamment à ne pas dépasser la capacité d'accueil définie par le propriétaire (**30 personnes maximum dans le bassin**) et de prendre les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Le non-respect de ces obligations entrainera la responsabilité de l'utilisateur en cas de survenance de tout dommage matériel ou corporel.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de violation de la loi.

Article 6 : Sécurité, accès et règlement intérieur.

- L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes liées à la sécurité des personnes, à l'hygiène et à la propreté des lieux et de les respecter et les faire respecter.

En cas de non respect des consignes, la Commune de Saint - Benoît pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'accès à la piscine est soumis à l'acceptation de la présente convention, aucune personne ne sera admise dans l'enceinte de la piscine sans la présence d'un responsable formellement désigné.

La Commune de Saint - Benoît pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de la Commune de la Plaine des Palmistes pour mauvais état de l'équipement, pour travaux, en cas d'insécurité pour les usagers.

Article 7 : Assurance.

La Commune de Saint - Benoît s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Commune ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des deux parties, Commune de Saint - Benoît et la Commune de la Plaine des Palmistes, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La Commune de la Plaine des Palmistes devra adresser à la Commune de Saint - Benoît, une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité civile et pénale pour les dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation. Cette police devra également inclure la responsabilité pour les adhérents, les dirigeants, les cadres techniques et le public.

La Commune de Saint - Benoît prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient,
- dégâts des eaux et bris de glaces,
- vol et détérioration à la suite de vol avec effraction après dépôt de plainte.

Article 8 : Dénonciation.

La Commune de Saint-Benoît ou l'utilisateur pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie en respectant un préavis de un mois.

La Commune de Saint-Benoît peut dénoncée à tout moment la présente convention pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public.

Articles 9 : Résiliation.

En cas de non respect par l'utilisateur des engagements inscrits dans la présente convention ou de carence grave de l'utilisateur (appréciée par la Commune propriétaire) à en appliquer les modalités, la Commune de Saint-Benoît peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi à l'utilisateur d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de la résiliation.

Articles 10 : Règlement des Litiges.

Toute contestation née de l'interprétation de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

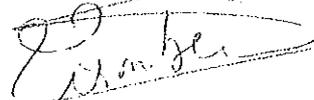
En cas d'échec d'un règlement par voie amiable, les contestations seront portées par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Saint-Denis, qui sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention..

Fait à Saint Benoît, le 27.1.2013

Etablie en 3 exemplaires.

L'utilisateur,

Le Maire,





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES - SERVICES DES EAUX./.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 octobre 2009 et que le nombre de membres en exercice étant de 27 le nombre de présents est de : 23

Absent non excusé : 1

Ont voté par procuration : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT NEUF OCTOBRE DEUX MIL
NEUF.

L'an deux mil neuf à dix huit heures le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS : M. SAINT-LAMBERT Jean-Luc - Maire - Mme HOAREAU Marie Jeanne - 1^{ère} Adjointe - M. FAUSTIN Jean Yves - 2^{ème} Adjoint - M. GRONDIN Toussaint - 3^{ème} Adjoint - Mme. DELATRE Marie Joëlle - 4^{ème} Adjointe - M. PADRE Christophe - 5^{ème} Adjoint - M. BOYER Joseph - 6^{ème} Adjoint - Mme. MOGALIA Marie Mélissa - 7^{ème} Adjointe - M. BEGE André - K'BIDI Marie Sylvie - Mme THIBURCE Marie Héliette - M. COCHARD Georges - M. ASSERPE Jean François - Mme FONTAINE Sabrina - M. CHAMBINA Eric - Mme PAYET Marthe - M. PAYET Marçel - Mme BOYER Aude - M. ROBERT Jean-Marc - M. BOYER Marc Luc - M. ARHEL Jean-Claude - Mme VELIA Micheline - Mme BUTCHLE Agathe

ABSENT NON EXCUSÉ : Mme VICTOIRE Frédérique

ONT VOTE PAR PROCURATION : - Mme BALMINE Aurélie - Mme JACQUIN Marie-Jeanne - M. LALLEMAND Michel

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Marie Joëlle

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES - SERVICES DES EAUX./.

La commune de la Plaine des Palmistes gère la fourniture de l'eau en régie directe.

Afin de simplifier les démarches et minimiser les déplacements des administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie de recettes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Une régie de recettes est créée pour la perception des droits :

- Consommation d'eau
- Travaux réalisés par le service (ouverture, fermeture, transfert de compteur...)
- Autres travaux ouvrants droit à facturation (détérioration réseau...)

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville de la Mairie de La Plaine des Palmistes 230, rue de la République.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits des droits détaillés à l'article 1
Compte d'imputation : chapitre 70 article 70111, 7068 et 7071

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT
10 NOV. 2009
ARRIVEE

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1^{er} : paiement en numéraire, euros,

2^{ème} : paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Article 6 : Les fonds et valeurs devront être entreposés dans le coffre-fort, de la Mairie de la plaine des Palmistes.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du Régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire, Ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Il est également tenu de verser ses recettes à la caisse du trésorier lorsque le maximum d'encaisse est atteint.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité représentant les 12^{ème} de l'indemnité correspondant à la tranche de recettes, prévue dans l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 12 : Le suppléant n'est pas assujéti à cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le maire est chargé de solliciter l'habilitation pour le versement de fonds sur le compte de Monsieur le Trésorier Payeur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de La Plaine des Palmistes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 6 abstentions,

AUTORISE la Création de la régie de recettes concernant les prestations fournies par la régie des eaux de la Plaine des Palmistes

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous documents y afférents

.....
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.
.....

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Luc SAINT-AMRIBY



SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-RENOY
10 NOV. 2009
ARRIVEE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

En application de la délibération du conseil municipal du 11 avril 2008, le Maire informe le Conseil municipal des marchés conclus par lui selon la procédure adaptée

Intitulé du marché	Attributaire	Montant	Date de notification
Réalisation d'un éclairage et mise en conformité de l'aire couverte	SOCIETE AROS	45 514,00 € HT	01/02/2013
Etude portant sur la mise en place des périmètres de protection pour les captages d'eau assurant l'alimentation en eau potable de la commune de la plaine des palmistes	SOCIETE SAFEGE	45 814,00 € HT	18/02/2013
EQUIPEMENT DE LA CRECHE <ul style="list-style-type: none"> • Lot N° 1 : Tables et chaises pour enfants • Lot N° 2 : Meubles de rangement enfants • Lot N° 3 : Tables et chaises adultes • Lot N° 4 : Meubles de rangement adultes • Lot N° 5 : Signalétique • Lot N° 6 : Literie • Lot N° 7 : Espace activités : • Lot N° 8 : Vestiaires adultes • Lot N° 9 : Plans de change • Lot N° 10 : Modules de motricité • Lot N° 11 : Jeux extérieurs 	société PIROUETTE CACAQUETTE (lot 1 à 10) société BEST (lot 11)	<ul style="list-style-type: none"> • Lot N° 1 : 11 417,70 € HT • Lot N° 2 : 36 019,92 € HT • Lot N° 3 : 12 643,85 € HT • Lot N° 4 : 5 527,77 € HT • Lot N° 5 : 1 646,26 € HT • Lot N° 6 : 15 674,76 € HT • Lot N° 7 : 13 275,05 € HT • Lot N° 8 : 1 684,50 € HT • Lot N° 9 : 21 119,86 € HT • Lot N° 10 : 12 871,27 € HT • Lot N° 11 : 7 289,00 € HT 	13/03/2013
Fourniture et mise en place d'équipement de cuisine et de buanderie de la crèche de la Plaine des Palmistes	BOURBON FROID	52 266 € HT	



**RESTAURANT SCOLAIRE :
CONVENTION ENTRE L'IREPS ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE SERVICE DE NUTRITION**

Entre

La commune de la Plaine des Palmistes représentée par son Maire, M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la **délibération n°** /2013 du conseil municipal du

d'une part,

Et,

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) ,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'éducation et de promotion de la santé, la commune de La Plaine des Palmistes a souhaité relancer la formation des agents de la restauration scolaire. A cet effet, elle souhaite s'associer à l'IREPS pour pouvoir programmer des séances de travail et de sensibilisation aux obligations nutritionnelles.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre de ce partenariat et les axes de la collaboration entre l'IREPS et la Ville de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'IREPS

L'IREPS s'engage dans le cadre de cette collaboration à :

1. Ecrire un plan alimentaire et à former les personnes concernées à son utilisation

2. Valider les cycles de menus

3. Participer aux commissions de menus et aux réunions d'information auprès des parents d'élèves

4. Sensibiliser le personnel

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES

La Ville de La Plaine des Palmistes s'engage à :

1. Régler les prestations de l'IREPS sur la base du service fait. Le montant de ces prestations est indiqué en annexe

2. Accueillir les représentants de l'IREPS dans les locaux dont elle a la responsabilité, selon les normes de sécurité en vigueur.

SUIVI

L'IREPS s'engage à faciliter le suivi par la Commune de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de La Plaine des Palmistes s'engage à faciliter le suivi par l'IREPS de la bonne exécution de la présente convention.

Un bilan et une évaluation du partenariat seront réalisés par les deux parties signataires à l'année n+1.

ARTICLE 4 : Assurances

La ville s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires notamment pour la couverture de sa responsabilité civile. Elle convient de prendre en charge la gestion et le remboursement de tout sinistre dont elle pourrait être directement responsable soit de son fait soit du fait des usagers.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Ville de La Plaine des Palmistes pourra résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 : Litige

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires
à La Plaine des Palmistes, le

Pour l'IREPS

Pour la Ville de La Plaine des Palmistes
Jean-Luc SAINT LAMBERT



**RESTAURANT SCOLAIRE :
CONVENTION ENTRE L'IREPS ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE SERVICE DE NUTRITION**

Entre

La commune de la Plaine des Palmistes représentée par son Maire, M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, agissant en vertu de la **délibération n°** /2013 du conseil municipal du

d'une part,

Et,

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) ,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'éducation et de promotion de la santé, la commune de La Plaine des Palmistes a souhaité relancer la formation des agents de la restauration scolaire. A cet effet, elle souhaite s'associer à l'IREPS pour pouvoir programmer des séances de travail et de sensibilisation aux obligations nutritionnelles.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre de ce partenariat et les axes de la collaboration entre l'IREPS et la Ville de La Plaine des Palmistes.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'IREPS

L'IREPS s'engage dans le cadre de cette collaboration à :

1. Ecrire un plan alimentaire et à former les personnes concernées à son utilisation

2. Valider les cycles de menus

3. Participer aux commissions de menus et aux réunions d'information auprès des parents d'élèves

4. Sensibiliser le personnel

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA PLAINE DES PALMISTES

La Ville de La Plaine des Palmistes s'engage à :

1. Régler les prestations de l'IREPS sur la base du service fait. Le montant de ces prestations est indiqué en annexe

2. Accueillir les représentants de l'IREPS dans les locaux dont elle a la responsabilité, selon les normes de sécurité en vigueur.

SUIVI

L'IREPS s'engage à faciliter le suivi par la Commune de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de La Plaine des Palmistes s'engage à faciliter le suivi par l'IREPS de la bonne exécution de la présente convention.

Un bilan et une évaluation du partenariat seront réalisés par les deux parties signataires à l'année n+1.

ARTICLE 4 : Assurances

La ville s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires notamment pour la couverture de sa responsabilité civile. Elle convient de prendre en charge la gestion et le remboursement de tout sinistre dont elle pourrait être directement responsable soit de son fait soit du fait des usagers.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant négocié entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En toute hypothèse et pour des raisons d'intérêt général, la Ville de La Plaine des Palmistes pourra résilier à tout moment ladite convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception ceci 30 jours avant la date de résiliation.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle débute à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 : Litige

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires
à La Plaine des Palmistes, le

Pour l'IREPS

Pour la Ville de La Plaine des Palmistes
Jean-Luc SAINT LAMBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

Division du Domaine

7 avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS CEDEX 9

Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2013-406L0247

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE

Téléphone: 02 62 94 05 85

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation : 18/02/2013

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Bail à construction de 25 ans

4 Bailleur : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de La Plaine des Palmistes

Sur parcelle cadastrée AC n° 492 d'une superficie de 4 000 m², une emprise de 1 318 m² formant le lot n° 3 du plan de division va faire l'objet d'un bail à construction de 25 ans.

Terrain nu

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -value- Appréciation d'ensemble :

7 Situation locative : Non communiquée

9 Valeur locative annuelle retenue : 2 626 €/an

12 Observations particulières :

Le montant du loyer a été déterminé par rapport aux éléments suivants transmis par le consultant :

- Coût des constructions : 80 000 €
- Durée du bail : 25 ans
- Les constructions deviennent propriété du bailleur en fin de bail sans indemnité pour le preneur.

A Saint Denis, le 21 février 2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques


Lilian SAVIRAYE